



Déplacements et migrations liés aux catastrophes naturelles, au changement climatique et à la dégradation de l'environnement

Note de synthèse du Réseau européen des migrations

Mai 2023

Clause de non-responsabilité

Cette note de synthèse (*Inform*) a été réalisée par le Réseau européen des migrations (REM), qui comprend les [Points de contact nationaux du REM](#) (PCN du REM) dans les pays membres (États membres de l'UE à l'exception du Danemark) et les pays observateurs (NO, GE, MD, UA, ME et AM) du REM, ainsi que la Commission européenne et le prestataire de service du REM (ICF). La note de synthèse ne représente pas nécessairement les opinions et points de vue de la Commission européenne, du prestataire de service du REM (ICF) ou des PCN du REM, et ses conclusions ne les engagent aucunement. De même, la Commission européenne, le prestataire de services du REM (ICF) et les PCN du REM déclinent toute responsabilité quant à l'utilisation, quelle qu'elle soit, des informations fournies.

Note explicative

La présente note de synthèse (*Inform*) a été préparée sur la base des contributions nationales de 21 PCN du REM (AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, FI, FR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, NL, PT, PL, SE, SI et SK) collectées par le biais d'une question ad hoc du REM développée par les PCN du REM afin d'assurer, dans la mesure du possible, la comparabilité. Les informations contenues dans la présente note de synthèse (*Inform*) reflètent la situation dans les États membres du REM mentionnés ci-dessus jusqu'en septembre 2022.

Date de publication : mai 2023

Citation recommandée :

Réseau européen des migrations (2023). Déplacement et migration liés aux catastrophes naturelles, au changement climatique et à la dégradation de l'environnement — Note de synthèse (*Inform*) du REM.

Pour en savoir plus :

Site internet du REM : <http://ec.europa.eu/emn>

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network>

Compte Twitter du REM : <https://twitter.com/emnmigration>

Page YouTube du REM : <https://www.youtube.com/channel/UCp4RiZkN1NlggtpSIFvVzkg>

Image : © istockphoto (couverture)

Icônes réalisées par Freepik à partir de www.flaticon.com et vecteezy.com

SOMMAIRE

1. POINTS CLÉS.....	4
2. INTRODUCTION.....	4
3. CADRE LÉGISLATIF DES DÉPLACEMENTS ET MIGRATIONS CLIMATIQUES.....	6
Législations internationale et européenne.....	6
Législation nationale dans les pays membres du REM.....	6
Législation dans les pays de l'OCDE non européens.....	7
4. DISCUSSIONS ET DÉBATS STRATÉGIQUES SUR LES DÉPLACEMENTS ET MIGRATIONS CLIMATIQUES.....	8
5. INSTITUTIONS NATIONALES CONCERNÉES PAR LES DÉPLACEMENTS ET MIGRATIONS CLIMATIQUES.....	8
6. COOPÉRATION ET PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT AU SEIN DES FORUMS INTERNATIONAUX ET EUROPÉENS.....	9
Discussions au sein des forums internationaux.....	9
Inclusion des déplacements et migrations climatiques dans les stratégies ou politiques de coopération internationale pour le développement.....	10
7. PROJETS ET INITIATIVES LIÉS AUX DÉPLACEMENTS ET MIGRATIONS CLIMATIQUES.....	11
8. PERSPECTIVES.....	13



1. POINTS CLÉS

- Le changement climatique constitue l'un des défis contemporains les plus importants. Ses effets sont nombreux et considérables, au sein de l'Union européenne comme à l'extérieur¹, comme en attestent notamment la grave dégradation de l'environnement et la manifestation de phénomènes météorologiques extrêmes : précipitations anormalement abondantes, sécheresses prolongées, vagues de chaleur, cyclones. Les changements climatiques devraient entraîner une dégradation des conditions de vie et une perte des moyens de subsistance pour de vastes populations locales, touchant de manière disproportionnée les personnes en situation de vulnérabilité. Ils ont provoqué 23,7 millions de déplacements internes dans le monde en 2021², soit quelque 20 millions de personnes par an, selon des estimations³. La majorité des populations vulnérables touchées par les changements climatiques sont déplacées à l'intérieur de leur pays, mais d'autres sont contraintes à l'exil et peuvent avoir besoin d'une protection internationale.
- La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés est antérieure à la prise de conscience mondiale des dangers des changements climatiques et de leur incidence possible sur les mouvements migratoires. Toutefois, le Pacte mondial sur les réfugiés⁴ et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières⁵ soulignent que le climat, la dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles sont de plus en plus liés aux facteurs qui motivent les demandes d'asile et les migrations. Ces deux textes appellent à œuvrer pour « élaborer des stratégies d'adaptation et de résilience » aux catastrophes, en tenant compte des incidences qu'elles peuvent avoir sur les migrations et les déplacements⁶.
- À l'échelle nationale, de nombreux pays abordent le phénomène des déplacements et des migrations liés au climat dans le cadre de politiques plus larges de coopération au développement et d'aide humanitaire et/ou dans le cadre de projets et d'initiatives avec les pays d'origine. Aucun État membre du REM ne dispose d'une législation concrète sur les migrations et les déplacements liés au climat ni de mesures spécifiques pour l'accueil de ressortissants de pays tiers susceptibles d'être affectés par les changements ou les catastrophes climatiques. L'Italie s'est dotée d'une législation offrant une protection contre les risques découlant de sinistres naturels, qui peut donc concerner les migrations liées au climat. Quelques autres pays octroient un statut légal pour motif humanitaire.
- Plusieurs pays membres du REM approfondissent cette question du lien entre dégradation environnementale et migrations, en s'appuyant sur les travaux de recherche d'instituts et d'organismes de recherche nationaux dans le but de d'approfondir leur action politique. Certains pays membres du REM ont également signalé plusieurs projets et initiatives destinés à faire reculer les migrations climatiques, à accompagner les pays tiers dans leur gestion de ces incidences ou à surmonter les conséquences néfastes des déplacements dus aux catastrophes naturelles, généralement dans le cadre de partenariats internationaux qu'ils ont conclus, notamment en faveur de l'adaptation au climat, la réduction des risques de catastrophe et le renforcement de la résilience des sociétés.



2. INTRODUCTION

Le changement climatique se définit comme la modification des régimes climatiques due aux activités humaines, au-delà de la variabilité naturelle du climat. Conséquence des gaz à effet de serre émis dans l'atmosphère, ces changements climatiques nuisent considérablement aux écosystèmes, à l'économie, aux sociétés et à la santé humaine, avec comme impact direct une hausse de la température mondiale, une élévation du niveau des mers et une augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes⁷.

Les populations et les communautés les moins responsables de l'émergence de ce phénomène sont les plus gravement touchées. Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), entre 3,3 à 3,6 milliards de personnes sont lourdement exposées aux changements climatiques⁸. Les habitants d'Afrique, d'Asie, d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud, des pays les moins avancés, des petits États insulaires et de l'Arctique, les populations autochtones du monde entier, les petits producteurs alimentaires et les ménages à faible revenu

subissent de plein fouet ces effets⁹. D'après des données bien établies, le changement climatique porte préjudice à la santé humaine, aux moyens de subsistance et aux infrastructures essentielles, notamment en milieu urbain, et plus précisément parmi les populations marginalisées sur le plan économique et social. Il affecte la sécurité alimentaire et hydrique, fait régresser la productivité agricole dans le monde et porte atteinte aux secteurs économiques vulnérables au climat¹⁰.

Il est avéré que les changements climatiques et les phénomènes météorologiques extrêmes entraînent toujours plus de déplacements internes de populations et de communautés¹¹, et sont susceptibles de contribuer à des mouvements migratoires transfrontaliers. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), les phénomènes météorologiques extrêmes (précipitations anormalement fortes, sécheresses prolongées, vagues de chaleur, cyclones...) ont causé 23,7 millions de déplacements internes en 2021¹². La plupart de ces populations ont été déplacées à l'intérieur de leur pays d'origine, mais d'autres ont dû s'exiler, à la recherche d'un endroit sûr

1 Commission européenne, « Bâtir une Europe résiliente – la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique », COM(2021) 82 final, voir : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021DC0082>, consulté le 4 avril 2023.

2 Observatoire des situations de déplacement interne, Rapport mondial sur le déplacement interne 2022, voir : <https://www.internal-displacement.org/global-report/grid2022/french/>, consulté le 19 avril 2023 ; voir également : <https://www.unhcr.org/fr/changement-climatique-et-catastrophes-naturelles>, consulté le 4 avril 2023.

3 Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), Changement climatique et déplacements liés aux catastrophes, voir : <https://www.unhcr.org/fr/changement-climatique-et-catastrophes-naturelles>, consulté le 4 avril 2023.

4 Nations Unies, « Pacte mondial sur les réfugiés », voir : <https://www.unhcr.org/fr/en-bref/qui-nous-sommes/le-pacte-mondial-sur-les-refugies>, consulté le 20 avril 2023.

5 Nations Unies, « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières », Résolution des Nations Unies, 2019, voir : <https://www.iom.int/fr/resources/pacte-mondial-pour-des-migrations-sures-ordonnees-et-regulieres/res/73/195>, consulté le 20 avril 2023.

6 Nations Unies, « Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières » (A/RES/73/195), Résolution des Nations Unies, voir : <https://www.iom.int/fr/resources/pacte-mondial-pour-des-migrations-sures-ordonnees-et-regulieres/res/73/195>, consulté le 20 avril 2023.

7 Ibid.

8 GIEC, Rapport de synthèse sur le 6e rapport d'évaluation du GIEC (AR6), Résumé à l'intention des décideurs, voir : https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/downloads/report/IPCC_AR6_SYR_SPM.pdf, consulté le 20 avril 2023.

9 Ibid.

10 Ibid.

11 Ibid.

12 Observatoire des situations de déplacement interne, Rapport mondial sur le déplacement interne 2022, voir : <https://www.internal-displacement.org/global-report/grid2022/french/>, consulté le 19 avril 2023.

et de protection¹³. Les inondations, les cyclones ou d'autres épisodes soudains condamnent souvent les victimes à chercher refuge ailleurs. Par ailleurs, face à des événements à évolution lente, comme une sécheresse, les personnes touchées peuvent faire le choix d'un déplacement « par anticipation », ou décider de rester et voir comment la situation évolue et/ou réunir les fonds nécessaires pour s'installer ailleurs. Les recherches qui mène le Centre commun de recherche (Joint Research Center - JRC), par exemple, laissent entendre que les populations d'Afrique les plus vulnérables pourraient ne pas disposer de ressources suffisantes pour envisager une migration transfrontalière¹⁴ comme stratégie éventuelle d'adaptation aux changements climatiques¹⁵. Une interdépendance complexe entre les facteurs environnementaux et d'autres facteurs peut conduire à des migrations, ce qui rend difficile l'établissement d'un lien direct entre dégradation de l'environnement et déplacements (ou choix de migrer).

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) définit les migrants environnementaux comme « les personnes ou groupes de personnes qui, essentiellement pour des raisons liées à un changement environnemental soudain ou progressif influant négativement sur leur vie ou leurs conditions de vie, sont contraintes de quitter leur foyer habituel ou le quittent de leur propre initiative, temporairement ou définitivement, et qui, de ce fait, se déplacent à l'intérieur de leur pays ou en sortent »¹⁶.

Dès 2013, le document de travail des services de la Commission européenne intitulé « Climate change, environmental degradation, and migration » (Changement climatique, dégradation de l'environnement et migration)¹⁷ observait que la vulnérabilité face aux changements climatiques pouvait peser sur les facteurs de migration. L'adaptation face aux changements climatiques est considérée comme un élément transversal des stratégies et politiques des États membres de l'UE, notamment les interventions externes touchant à la coopération internationale, l'aide humanitaire, les migrations, le commerce, l'agriculture et à la sécurité¹⁸.

La communication de la Commission européenne sur un nouveau pacte sur les migrations et l'asile désigne le changement climatique comme l'un des principaux enjeux sociétaux au niveau mondial ayant une incidence sur les migrations¹⁹. Par ailleurs, dans sa communication sur le Pacte vert pour l'Europe, la Commission européenne souligne la nécessité de « renforcer la résilience climatique et environnementale, afin d'empêcher ces enjeux de devenir des sources de conflits et d'insécurité alimentaire, de provoquer des déplacements de populations et une migration forcée »²⁰. En juillet 2022, la Commission européenne publiait un nouveau document de travail²¹ sur les défis liés aux déplacements et aux migrations provoqués par les catastrophes, le changement climatique et la dégradation de l'environnement, esquissant des initiatives d'avenir.

Ce document met l'accent sur l'importance de l'aide humanitaire et

de l'aide au développement de l'UE à la faveur de partenariats conclus avec les pays les plus touchés par les catastrophes et le changement climatique, ainsi que sur l'investissement dans la recherche dans ce domaine.

Le Parlement européen a reconnu que le changement climatique est l'un des moteurs de la migration. La résolution de 2022 sur la protection des droits de l'homme et la politique extérieure de l'UE en matière de migration appelle à un financement pour une action durable face au changement climatique, à l'échelle régionale²². En 2022, l'OIM a fait part de ses recommandations à la présidence tchèque du Conseil de l'UE pour « une gouvernance globale des migrations, notamment des mesures visant à atténuer les effets des changements climatiques sur la mobilité humaine »²³.

L'OIM²⁴ et le HCR²⁵ ont mis en œuvre des stratégies sur les changements climatiques et les déplacements. Lors de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique (COP 21) en 2015, une unité spécialisée des Nations Unies sur les déplacements (Task Force on Displacement - TFD)²⁶ a été créée pour formuler des recommandations concernant l'adoption d'approches intégrées pour prévenir, réduire au minimum et prendre en compte les déplacements liés aux effets néfastes des changements climatiques. D'autres parties prenantes sont mobilisées autour de ces questions, comme le Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UN Office for Disaster Risk Reduction - UNDRR), la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes (Platform on Disaster Displacement - PDD) (présidée par l'UE de juillet 2022 à janvier 2023) et l'Observatoire des situations de déplacement interne (Internal displacement monitoring centre - IDMC).

Compte-tenu du nombre croissant de personnes affectées par les changements climatiques et des initiatives internationales qui se multiplient, une meilleure compréhension des migrations liées au climat et une sensibilisation accrue à ces enjeux s'imposent, de même qu'une préparation et une coordination approfondies. Cette note de synthèse entend passer en revue les cadres et pratiques juridiques, politiques et organisationnels en vigueur dans les pays membres du REM et dans d'autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) non membres de l'UE qui traitent des migrations et des déplacements liés au climat, ainsi que les projets et les initiatives de coopération internationale opportuns. Elle complète les recherches préexistantes, en présentant un aperçu des principales initiatives prises au niveau national. Les contributions de l'OCDE provenant de pays non membres de l'UE élargissent la perspective sur les approches retenues par les pays en matière de déplacements et de migrations liés aux catastrophes naturelles, aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement. La préparation de cette note de synthèse s'appuie sur les contributions de 21 pays membres du REM²⁷ et les contributions de l'OCDE relatives aux pays non membres de l'UE.

13 HCR, « Le changement climatique constitue la principale crise de notre époque et il affecte particulièrement les personnes déracinées », 2020, voir : <https://www.unhcr.org/fr/actualites/stories/le-changement-climatique-constitue-la-principale-crise-de-notre-epoque-et-il>, consulté le 4 avril 2022.

14 Migration « internationale » se définit comme « le mouvement de personnes qui quittent leur lieu de résidence habituelle pour se rendre dans un pays dont elles n'ont pas la nationalité, franchissant par conséquent une frontière internationale », selon les termes clés de l'OIM, voir : <https://www.iom.int/key-migration-terms>

Vous pouvez également vous reporter à la publication du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme « The Slow Onset Effects Climate Change for Human Rights Protection » (Les effets progressifs du changement climatique sur la protection des droits de l'homme), voir : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/Migration/OHCHR_slow_onset_of_Climate_Change_EN.pdf, consulté le 28 avril 2023.

15 Joint Research Centre (JRC), « Population exposure and migrations linked to climate change in Africa » (Exposition de la population et migrations liées au changement climatique en Afrique), 2021, voir : https://joint-research-centre.ec.europa.eu/jrc-news/climate-migration-jrc-study-highlights-importance-focusing-local-adaptation-solutions-2021-11-10_en, consulté le 4 avril 2023.

16 OIM, « Document de travail : migration et environnement », voir : https://www.iom.int/sites/g/files/tmzbd1486/files/2019-01/MC_INF_288_6.pdf, consulté le 4 avril 2023.

17 Commission européenne, « Climate change, environmental degradation, and migration » (Changement climatique, dégradation de l'environnement et migration), SWD(2013) 138 final, voir : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/0e73a743-6f94-40cc-88d5-d6eb53df2274>, consulté le 4 avril 2023.

18 Ibid.

19 Commission européenne, « Bâtir une Europe résiliente – la nouvelle stratégie de l'Union européenne pour l'adaptation au changement climatique », COM(2021) 82 final, voir : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021DC0082>, consulté le 24 février 2023.

20 Commission européenne, « Pacte vert pour l'Europe », voir : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN-FR/TXT/?uri=LEGISSUM:4438420&from=EN>, consulté le 19 avril 2023.

21 Commission européenne, « Addressing displacement and migration related to disasters, climate change and environmental degradation » (Lutte contre les déplacements et les migrations liés aux catastrophes, au changement climatique et à la dégradation de l'environnement), SWD(2022), 201 final, voir : https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/swd_2022_displacement_and_migration_related_to_disasters_climate_change_and_environmental_degradation.pdf, consulté le 24 février 2023.

22 Parlement européen, « The Future of Climate Migration » (L'avenir de la migration climatique), 2022, voir : [https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2022/729334/EPRS_ATA\(2022\)729334_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/ATAG/2022/729334/EPRS_ATA(2022)729334_EN.pdf), consulté le 4 avril 2023 ; Résolution du Parlement européen du 19 mai 2021 sur la protection des droits de l'homme et la politique migratoire extérieure de l'Union européenne (2020/2116(INI)), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021P0242&from=EN>, consulté le 4 avril 2023.

23 Voir : <https://www.iom.int/fr/news/loim-fait-part-de-ses-recommandations-en-matiere-de-migration-la-presidence-tcheque-de-lue>, consulté le 4 avril 2023.

24 OIM, Stratégie institutionnelle relative à la migration, à l'environnement et au changement climatique 2021-2030, voir : <https://publications.iom.int/books/strategie-institutionnelle-relative-la-migration-lenvironnement-et-au-changement-climatique>, consulté le 17 novembre 2022 ; voir également OIM, Migrants in Countries in Crisis (MICIC) Initiative (L'initiative "Migrants dans les pays en crise"), à la page <https://micicinitiative.iom.int/micic-initiative-and-guidelines>, consultée le 4 avril 2023.

25 Voir : <https://www.unhcr.org/fr/changement-climatique-et-catastrophes-naturelles>, consulté le 4 avril 2023.

26 UN TFD (The Task Force on Displacement), voir : <https://unfccc.int/process/bodies/constituted-bodies/WIMExCom/TFD>, consulté le 4 avril 2023.

27 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, FI, FR, HU, IE, IT, LT, LU, LV, NL, PT, PL, SE, SI et SK.

3. CADRE LÉGISLATIF DES DÉPLACEMENTS ET MIGRATIONS CLIMATIQUES

Législation à l'échelle internationale et européenne

Selon la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (dite Convention de Genève), le terme « réfugié » s'applique à toute personne craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. Cette définition de la Convention fait référence à un risque concret de violation grave des droits de l'homme, que le danger émane d'un acteur étatique ou non étatique.

Par ailleurs, l'article 10, paragraphe 1, de la directive « qualification » de l'UE (directive 2011/95/UE), qui se fonde sur la convention de Genève, énumère également les motifs de persécution suivants : la notion de race, de religion, de nationalité, d'opinions politiques et d'appartenance à un certain groupe social. Les motifs de persécution doivent avoir un lien avec les actes de persécution, ainsi que le prévoit l'article 9, paragraphe 3, de la directive.

La protection subsidiaire est l'autre forme de protection internationale que l'UE a harmonisée dans l'acquis communautaire en matière d'asile, en complément du statut de réfugié. Là encore, cela ne s'applique pas aux migrants environnementaux, en l'absence d'une tierce partie qui infligerait de graves préjudices²⁸. La directive sur la protection temporaire (2001/55/CE) établit des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées en provenance de pays tiers qui ne sont pas en mesure de retourner dans leur pays d'origine. Ce type de protection ne s'applique que lorsque l'UE constate une situation de conflit armé ou de violence endémique, avec des risques sérieux de violations systématiques ou généralisées des droits de l'homme.

Toutefois, il se peut que les migrants environnementaux bénéficient éventuellement du principe de non-refoulement si, en cas de retour dans leur pays d'origine, ils étaient victimes de traitements inhumains ou dégradants, interdits par l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme et l'article 4 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE.

Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a récemment adopté une décision non contraignante qui reconnaît pour la première fois la possibilité des effets du changement climatique au regard des obligations de non-refoulement des États qui souhaitent renvoyer les migrants²⁹. Selon ce Comité, M. Teitiota n'a pas pu suffisamment établir qu'il encourait un risque imminent de privation de vie à son retour à Kiribati, un territoire susceptible de devenir inhabitable en raison de l'élévation du niveau des mers. Le comité fait toutefois observer que « le délai de dix à quinze ans mentionné par l'auteur pourrait permettre au Gouvernement d'intervenir, avec le soutien de la communauté internationale, en vue de prendre des mesures concrètes pour protéger et, si nécessaire, déplacer la population ». Néanmoins, la décision montre l'applicabilité des droits de l'homme à la sphère

environnementale, notamment le fait que l'inaction face au réchauffement climatique peut entraîner une obligation de non-refoulement.

Législation nationale dans les pays membres du REM

A l'exception de l'Italie (voir encadré 1), aucun des pays membres du REM n'a indiqué dans sa contribution³⁰ disposer de législation adaptée aux migrations climatiques et aux déplacements causés par le changement climatique, ni de mesures concrètes pour accueillir les ressortissants de pays tiers susceptibles d'être affectés par les changements ou les catastrophes naturelles. Toutefois, plusieurs pays³¹ reconnaissent désormais qu'une protection peut être invoquée en cas de migration climatique ou accordée pour éviter le retour de ressortissants de pays tiers.

Encadré 1 : Motifs de protection pour les migrations et les déplacements liés au climat en Italie

En Italie, l'obligation d'accorder une protection face aux risques découlant d'événements naturels désastreux est reconnue par l'article 20 bis du décret législatif 286/1998, selon les termes suivants : « Lorsque le pays dans lequel l'étranger doit retourner se trouve face à une situation de grande catastrophe qui ne garantit pas un retour et un séjour dans des conditions sûres, le commissaire délivre un titre de séjour pour catastrophe ». L'appréciation des motifs d'octroi d'un tel document est laissée à la discrétion du Commissaire. L'absence de définition précisant la notion de « catastrophe », l'inexistence de critères stricts et l'évaluation au cas par cas risquent cependant de provoquer une inégalité de traitement entre des dossiers similaires.

En Suède, les motifs d'octroi du statut de protection nationale incluaient à l'origine les catastrophes environnementales, ce qui favorisait l'octroi d'une protection en cas de catastrophe soudaine et dans l'éventualité où le déplacement interne n'était pas envisageable. Cependant, ce motif n'a en pratique jamais été invoqué ; il a été supprimé en 2021, lorsque la loi sur les étrangers a été modifiée, pour faire correspondre la législation suédoise avec l'acquis de l'UE en matière d'asile.

La France a envisagé en 2018 l'ajout d'un article au projet de loi asile et migration afin que « le gouvernement élabore des lignes directrices pour la prise en compte des migrations d'origine climatique et renforce sa contribution aux travaux internationaux et européens sur le sujet ». Le Conseil constitutionnel a cependant jugé l'article irrecevable en raison de sa non-conformité à la Constitution. Une nouvelle proposition de loi a été déposée en décembre 2019 dans le prolongement de l'amendement initial, visant à mettre en œuvre une « stratégie nationale et internationale sur les déplacements de populations victimes des changements climatiques » (article 1er), « à prévoir un rapport sur une série de réflexions à mener, en lien avec la société civile, en vue notamment de préparer la stratégie » (article 2) et à mieux anticiper les déplacements des populations victimes des changements climatiques, dont la perte de biodiversité ». À ce jour, aucune suite n'a été donnée à cette proposition.

28 Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), M'bodj, Affaire C-542/13 du 18 décembre 2014.

29 Ioane Teitiota v New Zealand (advance unedited version), CCPR/C/127/D/2728/2016, Comité des droits de l'homme des Nations Unies (HCR), 7 janvier 2020, <https://www.refworld.org/cases/HRC/5e26f7134.html>, consulté le 4 avril 2023.

30 AT, BE, BG, CY, CZ, DE, EE, FI, FR, HU, IE, LT, LU, LV, NL, PT, PL, SE, SI et SK.

31 BG, CZ, DE, FR, LT, LV, PL et PT.

Certains pays³² peuvent accorder un statut de protection pour des raisons humanitaires. La République tchèque et la Lituanie, par exemple, reconnaissent un statut lié à des motifs humanitaires, qui peut être sollicité pour un grand nombre de cas. À ce jour, cependant, aucune demande de statut de résidence au titre d'un déplacement climatique n'a été formulée.

Encadré 2 : Cadre législatif en Finlande

D'après la publication finlandaise « Analyse, évaluation et activités de recherche du gouvernement »³³, l'octroi d'une protection internationale reste peu probable si seuls les facteurs environnementaux sont invoqués lors d'une demande de protection. La Finlande ne prévoit aucun statut spécifique de réfugié climatique ou environnemental ni de titre de séjour particulier auquel pourrait prétendre un ressortissant étranger. Dans les cas où la situation humanitaire de la région d'origine du demandeur est grave (phase 4 ou 5 de la classification intégrée de la sécurité alimentaire (IPC - Integrated Food Security Phase Classification) et qu'il y a un blocage actif de l'accès à l'aide (à savoir, une partie causant de graves préjudices), les critères de la protection subsidiaire peuvent être remplis si le demandeur n'est pas en mesure de fuir, tout en restant dans son pays.

Si la protection internationale est refusée au demandeur pour un motif autre, les autorités peuvent envisager de lui octroyer un titre de séjour sur une base discrétionnaire, pour raisons humanitaires (motifs d'ordre humanitaire). La situation humanitaire de la région d'origine entre aussi en compte dans l'évaluation globale. La protection subsidiaire ou les titres de séjour discrétionnaires pour raisons humanitaires sont rarement accordés sur cette base.

Le droit finlandais prévoit l'octroi d'une protection nationale temporaire³⁴, en cas de catastrophe environnementale (article 109 de la loi sur les étrangers) par exemple, mais cela nécessite une décision politique du gouvernement ; et qui ne peut s'appliquer que dans des circonstances où le besoin de protection lié à une catastrophe environnementale est considéré comme temporaire et de courte durée.

En Allemagne, l'interdiction d'éloignement peut être examinée si le danger est suffisamment tangible. Plus précisément, si les moyens de subsistance disparaissent de la totalité d'un pays d'origine (parce que le territoire est devenu inhabitable, par exemple), une interdiction d'éloignement liée à la destination peut être prononcée³⁵. En France, une décision du tribunal administratif de Bordeaux a autorisé en 2020 la délivrance d'un titre de séjour pour des raisons médicales liées à la pollution de l'air dans le pays d'origine du demandeur. Cette décision a annulé l'obligation de quitter le territoire français d'un ressortissant bangladais débouté du droit d'asile et dont la demande de renouvellement de titre de séjour temporaire (délivré en raison

de son état de santé) avait également été rejetée. Cependant, la décision n'a pas entraîné la reconnaissance d'un statut de migrant climatique, la protection apportée se limitant à la question de la santé.

Dans le cas où les cadres juridiques internationaux ne peuvent s'appliquer pour traiter des migrations et des déplacements climatiques, l'Allemagne soutient par ailleurs l'idée qu'une évaluation urgente est nécessaire pour déterminer si ce statut de protection doit être traité sur la base de nouveaux outils juridiques internationaux complémentaires³⁶.

La Lettonie, qui ne dispose pourtant d'aucun régime particulier portant sur les migrations climatiques, a indiqué avoir prolongé en 2010 le visa de citoyens russes, en raison des feux de forêt et de l'intensité du smog à Moscou qui ont duré plusieurs mois.

Législation dans les pays de l'OCDE non membres de l'UE

Aux États-Unis, la loi sur l'immigration de 1990 a créé le statut de protection temporaire (Temporary Protected Status - TPS). Parmi les conditions requises pour qu'un ressortissant d'un pays donné bénéficie d'une protection temporaire figurent les cas où « un tremblement de terre, une inondation, une sécheresse, une épidémie ou une autre catastrophe environnementale dans l'État [ont entraîné] une perturbation substantielle, mais temporaire, des conditions de vie dans la zone touchée ». Les bénéficiaires qui se trouvent déjà sur le sol américain aux dates d'éligibilité spécifiées se voient accorder une protection provisoire contre tout ordre d'éloignement et peuvent solliciter un permis de travail. Les restrictions à l'emploi liées à leur visa d'origine peuvent également être assouplies (cet assouplissement n'est pas systématique).

Le plan d'action de la Nouvelle-Zélande pour le Pacifique et le développement climatique (2019-2022) identifie les déplacements et les migrations liés aux changements climatiques comme l'un des principaux enjeux des pays en développement³⁷. Une tentative d'introduction d'une catégorie de visa humanitaire spécifique pour les insulaires du Pacifique déplacés par les effets du changement climatique a été proposée en 2017, mais retirée peu après, en raison de la faible demande de la part des insulaires du Pacifique.

Le livre blanc sur la politique étrangère de l'Australie souligne que « le changement climatique, la dégradation de l'environnement et la demande en sources durables de nourriture, d'eau et d'énergie perturberont à long terme la politique, l'économie et la sécurité », ce qui pourrait déstabiliser les États fragiles et provoquer des migrations et des déplacements.

Un certain nombre de pays de l'OCDE ont accordé des titres de séjour temporaires ou des interdictions d'éloignement à la suite de catastrophes environnementales majeures comme le Canada, après le séisme de 2010 en Haïti ; l'Australie, après le tremblement de terre, le tsunami et la catastrophe nucléaire de 2011 au Japon ; la Suisse et le Royaume-Uni, après le tremblement de terre et le tsunami de 2004 dans l'océan Indien, qui ont notamment dévasté le Sri Lanka.

32 BG, CZ, IE, LT, PL et PT.

33 Prokkola, E., Niemi, S., Lépy, E., Palander, J., Kulusjärvi, O. et Lujala, P., Climate migration: Towards a better understanding and management: Finland and a Global Perspective (Migration climatique : Vers une meilleure compréhension et gestion : La Finlande et une perspective globale), <https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/handle/10024/163182>, consulté le 4 avril 2023.

34 Pas dans le cadre de la directive sur la protection temporaire de l'UE.

35 L'article 60, paragraphe 5 ou 7, phrase 1, de la loi sur le séjour pourrait servir de fondement juridique à l'octroi de la protection contre l'éloignement.

36 République fédérale d'Allemagne, Déclaration Rapport de la CDI (73e session), 2022.

37 Nouvelle-Zélande, « Pacific and Development Climate Action Plan 2019-2022 » (Plan d'action Pacifique et développement pour le climat 2019-2022), <https://www.mfat.govt.nz/assets/Aid-Programs/Pacific-and-Development-Climate-Change-Action-Plan-2019-22.pdf>, consulté le 4 avril 2023.



4. DISCUSSIONS ET DÉBATS STRATÉGIQUES SUR LES DÉPLACEMENTS ET MIGRATIONS CLIMATIQUES

Plusieurs pays membres du REM³⁸ ont fait état de discussions, de débats ou de mentions concernant l'incidence du changement climatique dans les migrations dans des stratégies ou des comptes rendus politiques officiels. Ces discussions portaient essentiellement sur la manière dont les changements climatiques et la dégradation de l'environnement pourraient peser à l'avenir sur les flux migratoires et sur les solutions politiques possibles, notamment sous l'angle de la préparation, du développement durable et de la coopération internationale (voir section 6).

L'Autriche et la Belgique ont fait part de discussions parlementaires pertinentes. En Autriche, plusieurs requêtes du Parlement ont été formulées en rapport avec le changement climatique et l'asile, à la suite de la décision du Comité des droits de l'homme des Nations Unies dans l'affaire Teitiota contre la Nouvelle-Zélande³⁹. En Belgique, le Parlement a soulevé des questions en lien avec la définition de « réfugié climatique », avec des réponses indiquant la nécessité d'une solution/définition coordonnée à l'échelle européenne ou au sein des forums internationaux.

La Finlande a débattu des changements climatiques et des catastrophes environnementales, les considérant comme des phénomènes susceptibles d'entraîner une augmentation des migrations à plus grande échelle. Ces aléas feront l'objet d'un examen plus approfondi dans le cadre de la prochaine réforme de la loi sur les étrangers. L'étude Climate migration : Towards a better understanding and management: Finland and a Global Perspective⁴⁰ (Migration climatique : Vers une meilleure compréhension et gestion : La Finlande et une perspective globale) publiée en 2021 visait à mieux éclairer les pouvoirs publics sur leur compréhension du phénomène complexe des migrations climatiques. Ses principales recommandations portaient sur le soutien à l'adaptation climatique et à la capacité des pays vulnérables à faire face à ces aléas ; sur l'adoption d'une approche de la gestion des migrations climatiques fondée sur les droits de l'homme ; et sur l'investissement dans la recherche, l'éducation et

des campagnes de sensibilisation dans les pays vulnérables et de transit, ainsi qu'en Finlande.

D'autres pays⁴¹ ont fait mention de certaines références aux migrations climatiques dans des documents politiques et des travaux. La stratégie de l'Estonie de cohésion à l'horizon 2030⁴² mentionne le nombre croissant de « réfugiés climatiques » comme l'une des principales tendances mondiales influençant la société. En Slovénie, la stratégie gouvernementale sur les migrations reconnaît que le changement climatique peut en partie expliquer les migrations. En République slovaque, plusieurs documents mentionnent de manière transversale les migrations liées aux changements climatiques. Le premier plan d'action suédois sur la politique climatique précise que le changement climatique et l'arrivée de réfugiés sont facteurs de conflits et de déplacements forcés.

Aux États-Unis, la Maison-Blanche a publié un rapport sur les migrations climatiques en octobre 2021⁴³. Présenté peu avant les derniers préparatifs de la Conférence des parties sur le changement climatique des Nations Unies (COP26), ce document apporte une compréhension nuancée et globale des enjeux interdépendants liés aux changements climatiques et aux migrations. Il propose d'établir un processus politique interinstitutionnel permanent sur le changement climatique et les migrations afin de coordonner les efforts de l'administration américaine, soucieuse d'atténuer les migrations que suscitent les changements climatiques et d'y faire face. Il recommande de rechercher des possibilités de financement dans le cadre de programmes en faveur du développement et de l'aide humanitaire afin d'apporter une aide aux populations déplacées. Il suggère également que le Congrès et les parties prenantes étudient la nécessité d'accorder une protection supplémentaire aux personnes qui peuvent établir qu'elles fuient des menaces graves et préjudiciables à leur vie ou à leur intégrité physique, en raison de changements climatiques.



5. INSTITUTIONS NATIONALES CONCERNÉES PAR LES DÉPLACEMENTS ET MIGRATIONS CLIMATIQUES

La plupart des pays membres du REM ne possèdent pas d'institutions dédiées travaillant sur les enjeux relatifs aux migrations et aux déplacements climatiques. On dénombre cependant dans certains pays⁴⁴ des organismes nationaux, des ONG, des instituts de recherche et/ou des fondations privées œuvrant essentiellement à la recherche et à l'analyse de ces phénomènes.

En Belgique, le Service public fédéral « Santé, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement » dispose d'un département spécialisé dans le changement climatique, notamment les migrations climatiques⁴⁵. L'Observatoire Hugo⁴⁶, un centre de recherche émanant de l'Université de Liège, se consacre également à l'étude des interactions entre changements environnementaux, migrations humaines, et politiques.

En France, plusieurs organisations étudient directement les liens

entre changements climatiques et migrations, comme les ONG La Cimade, Fondation Caritas France, France terre d'asile, ainsi que l'Institut national d'études démographiques. En outre, l'OIM et Sciences Po Paris ont élaboré conjointement le premier Atlas des migrations environnementales en 2016⁴⁷, qui réunit un corpus de travaux de recherche et d'études de cas sur les liens entre migrations environnementales et changements climatiques.

En Allemagne, plusieurs instituts et fondations privées réfléchissent aux liens entre changements climatiques et migrations, notamment l'Institut de recherche de Potsdam sur les effets du changement climatique et la Fondation Robert Bosch. L'Agence Allemande pour la Coopération Internationale (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit – GIZ) se consacre au lien entre changement climatique et mobilité humaine, notamment avec la mise en œuvre du projet « mobilité humaine

38 AT, BE, DE, FI, LT et SE.

39 Voir : https://www.parlament.gv.at/PAKT/VHG/XXVII/AB/AB_00887/index.shtml, consulté le 4 avril 2023.

40 Voir : <https://julkaisut.valtioneuvosto.fi/handle/10024/163182>, consulté le 4 avril 2023/

41 BE, DE, FI, FR, LT, SI et SK.

42 Voir : <https://www.kul.ee/en/media/3969/download>, consulté le 4 avril 2023.

43 The White House, Report on the Impact of Climate Change on Migration, <https://www.whitehouse.gov/wp-content/uploads/2021/10/Report-on-the-Impact-of-Climate-Change-on-Migration.pdf>, consulté le 4 avril 2023.

44 BE, DE, IE et FR.

45 Voir : <https://www.health.belgium.be/fr/le-site-dinformation-federal-officiel-sur-les-changements-climatiques>, consulté le 4 avril 2023.

46 Voir : https://www.spheres.uliege.be/cms/c_4970253/fr/spheres-observatoire-hugo, consulté le 4 avril 2023.

47 Ionesco, D., Mokhnacheva, D. et Gemeinne, F., Atlas des migrations environnementales, 2016, <https://www.pressesdesciencespo.fr/fr/book/?GCOL=27246100083690>, consulté le 4 avril 2023.

liée au changement climatique » (2017 - 2023)⁴⁸, en appui de partenaires aux Philippines, dans les Caraïbes orientales, dans le Pacifique et en Afrique de l'Est. Ce projet vise à optimiser la gestion durable de la mobilité humaine (migration, déplacement et relocalisation planifiée) liée au changement climatique.

Sous l'égide du ministère irlandais des Affaires étrangères, Irish Aid dirige l'action humanitaire et les initiatives en faveur du développement international, notamment les interventions visant une meilleure adaptation au climat et une réduction des risques de catastrophe pour les groupes les plus vulnérables à l'échelle mondiale. Le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Communication en lien avec l'agence de protection de l'environnement (Environmental Protection Agency - EPA) réfléchit

au changement climatique, notamment sous l'angle du financement de la recherche portant sur les « risques climatiques transfrontaliers pour l'île d'Irlande » qui comporte un volet relatif aux migrations.

En Suède, l'Institut météorologique et hydrologique abrite le Centre national de promotion de l'adaptation au changement climatique, dont la mission est de mettre à disposition de tous des outils et des informations concernant les effets du changement climatique et constitue un lieu de rencontre pour les acteurs impliqués dans l'adaptation à l'évolution du climat. Plusieurs agences collaborent au sein d'un réseau national pour l'adaptation, dans le but de renforcer la capacité du pays à faire face aux effets positifs et négatifs du changement climatique.



6. COOPÉRATION ET PARTICIPATION AU DÉVELOPPEMENT AU SEIN DES FORUMS INTERNATIONAUX ET EUROPÉENS

Discussions au sein des forums

Les effets du changement climatique sur les déplacements internes et internationaux sont discutés dans les forums internationaux tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. L'unité spécialisée des Nations Unies sur les déplacements (TFD) a vu le jour en 2015 lors de la COP 21 et son mandat a été élargi en 2018. Dans sa phase initiale, elle s'est attachée à recommander des approches intégrées pour prévenir, limiter et gérer les déplacements dus aux effets néfastes des changements climatiques. Actuellement dans sa deuxième phase, la TFD se concentre sur les méthodes et les moyens permettant de favoriser la coopération et la simplification en matière de mobilité humaine, en particulier la migration, le déplacement et la relocalisation planifiée. Changement climatique et migration ont aussi été évoqués dans le cadre de l'adoption du Pacte mondial sur les migrations (voir encadré 3).

Encadré 3 Changement climatique et migration dans le Pacte mondial pour les migrations

Le 19 décembre 2018, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté le Pacte mondial pour les migrations⁴⁹, dont la plupart des États membres de l'UE et de l'OCDE sont signataires. Il s'agit d'un document non contraignant qui atteste de l'engagement (volontaire) des pays en faveur de la coopération internationale en matière de migration, tout en respectant leur droit souverain à déterminer qui peut entrer et séjourner sur leur territoire. Les conséquences du changement climatique sont prises en compte dans l'objectif 2 : « Lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine ». Le Pacte mondial invite les pays à :

(1) Renforcer l'analyse conjointe et le partage d'informations afin de mieux visualiser, comprendre, prévoir et gérer les mouvements migratoires, comme ceux qui peuvent être causés par des catastrophes naturelles soudaines ou à évolution lente, des effets néfastes des changements climatiques, la dégradation de l'environnement ainsi que d'autres situations précaires, tout en garantissant le respect et la protection effectifs des droits de l'homme de tous les migrants ;

(2) Élaborer des stratégies d'adaptation et de résilience face aux catastrophes naturelles soudaines et à évolution lentes, aux effets néfastes du changement climatique et à la dégradation de l'environnement, telles que la désertification, la dégradation des terres, la sécheresse et l'élévation du niveau de la mer, en tenant compte des conséquences potentielles sur la migration, tout en reconnaissant que l'adaptation dans le pays d'origine est une priorité ;

(3) Intégrer les considérations relatives aux déplacements dans les stratégies de préparation aux catastrophes et promouvoir la coopération avec les pays voisins et les autres pays intéressés en ce qui concerne la préparation aux alertes rapides, à la planification des interventions d'urgence, à la constitution de stocks, aux mécanismes de coordination, à la planification des évacuations, aux dispositifs d'accueil et d'assistance et à la diffusion d'informations ;

(4) Harmoniser et développer des approches et mécanismes aux niveaux sous-régional et régional afin de remédier aux vulnérabilités des personnes touchées par des catastrophes naturelles soudaines ou à évolution lente, en veillant à ce qu'elles aient accès à une aide humanitaire qui satisfassent leurs besoins essentiels dans le plein respect de leurs droits, où qu'elles soient, et en agissant en faveur de résultats durables qui permettent aux pays de gagner en résilience et en autonomie, compte tenu des capacités qui sont les leurs ;

(5) Développer des approches cohérentes pour relever les défis posés par les mouvements migratoires dans le contexte de catastrophes naturelles soudaines ou à évolution lente, notamment en prenant en considération les recommandations pertinentes issues des processus consultatifs menés par les États, tels que l'Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques, et la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes (PDD).

Plusieurs pays membres du REM⁵⁰ ont indiqué avoir abordé ces questions dans des instances, des réunions et des conférences internationales et européennes. L'Allemagne a recommandé, lorsque les cadres juridiques internationaux ne s'appliquent pas aux migrations et déplacements induits par un changement climatique, qu'une évaluation soit menée d'urgence afin de déterminer s'il peut être nécessaire d'établir des instruments juridiques complémentaires à même de combler le manque de

48 Voir : <https://www.giz.de/en/worldwide/86272.html>, consulté le 4 avril 2023.

49 Pacte mondial sur les migrations, 2018, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N18/452/00/PDF/N1845200.pdf>, consulté le 4 avril 2023.

50 DE, IE, FI, FR, NL et SE.

protection. La ministre allemande des Affaires étrangères a soulevé la question du droit international et des migrations climatiques aux Nations Unies le 23 septembre 2022⁵¹ (renvoyant au droit international) et lors de la conférence de Berlin sur le climat et la sécurité le 11 octobre 2022⁵². L'Allemagne a salué le nouveau rapport de la Commission du droit international⁵³, qui met l'accent sur la protection juridique des personnes concernées par les changements climatiques, et plus particulièrement la décision de poursuivre le recensement des cadres et domaines juridiques internationaux en vue de déterminer les situations dans lesquelles de nouveaux dispositifs pourraient se révéler nécessaires.

Par ailleurs, l'Allemagne soutient la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes (PDD) (portée par les États et présidée par l'UE) en siégeant au groupe de pilotage et en apportant des financements⁵⁴. La France fait également partie du groupe de pilotage de la PDD.

L'Irlande a fait avancer les débats sur les déplacements climatiques et les migrations forcées dans le contexte des changements climatiques par le biais de sa participation à des comités internationaux⁵⁵. Elle aborde les migrations climatiques sous l'angle de l'investissement consacré à l'adaptation climatique et à la réduction des risques de catastrophes, du renforcement de la sécurité alimentaire, de l'amélioration des infrastructures et de l'orientation des ressources vers les plus vulnérables⁵⁶. Lors du Forum d'examen des migrations internationales 2022, l'Irlande a coanimé l'événement « Moving forward to tackle migration and displacement in a changing climate » (Aller de l'avant pour agir sur les migrations et les déplacements dans le contexte des changements climatiques)⁵⁷. La Suède a rejoint en 2014 le Groupe des Amis (Group of Friends - GoF)⁵⁸ de l'Initiative Nansen qui vise à sensibiliser aux besoins de protection et d'assistance des personnes déplacées en raison des catastrophes naturelles et des répercussions du changement climatique.

La France a indiqué que ses échanges dans les réunions et conférences internationales ont avant tout porté sur des propositions ou des initiatives visant les causes premières des déplacements, sans aborder la question d'un statut juridique particulier. Aux côtés du Sénégal, la France préside le Forum mondial sur la migration et le développement (FMMD)⁵⁹ et a fait de « l'incidence des changements climatiques sur la mobilité humaine » sa priorité. Selon la note de cadrage de l'événement, au vu du rapport 2022 du GIEC, la coprésidence entend s'attaquer d'urgence aux effets néfastes des catastrophes, du changement climatique et de la dégradation de l'environnement sur les migrations et les déplacements, et engager un dialogue sur les solutions aux mouvements de populations connexes⁶⁰.

Inclusion des déplacements et migrations climatiques dans les stratégies et politiques de coopération internationale pour le développement

Conscients que la question devrait aussi être traitée dans les pays d'origine, certains pays membres du REM⁶¹ intègrent les déplacements et migrations climatiques dans leurs stratégies ou politiques de coopération internationale pour le développement. Ces stratégies reconnaissent de plus en plus que les changements climatiques et la dégradation de l'environnement ont des répercussions sur les déplacements et les migrations et appellent à mener des projets et des initiatives de coopération pour le développement dans les pays d'origine (voir encadré 7).

En Autriche, l'incidence des changements climatiques sur les migrations a été mentionnée pour la première fois dans le programme triennal 2019-2021 de la politique de développement autrichienne et a été identifiée comme étant un enjeu majeur dans le programme triennal en cours (2022-2024).

En Belgique, la Direction générale pour le développement (DGD) a adopté en 2021 la note stratégique « la Migration comme levier de développement durable », qui reconnaît le changement climatique comme une cause profonde des migrations. L'agence belge de développement Enabel se retrouve de plus en plus confrontée à des flux de migration mixtes⁶², notamment des migrations forcées découlant de catastrophes naturelles (et causées par l'homme), liées à des problèmes environnementaux ou à des changements climatiques. En conséquence, la Belgique a adopté une approche intégrée qui vise à harmoniser les actions humanitaires, de développement et de consolidation de la paix pour améliorer l'accès aux droits fondamentaux, renforcer l'autonomie et la résilience dans les pays d'origine et contribuer à la cohésion sociale ainsi qu'à la prévention/résolution des conflits⁶³. La DGD a établi les termes de référence d'un nouveau programme d'appui aux politiques (Policy Supporting Programme - PSP) (2023-2027), qui prévoit un appui scientifique à la mission stratégique de la DGD concernant l'élaboration des politiques et la concertation, le positionnement dans les forums internationaux et les décisions de financement. Le PSP peut traiter certains des thèmes suivants : l'interdépendance entre climat, sécurité et migration, les pertes et dommages, et la migration comme stratégie d'adaptation. Il appuiera également l'élaboration des positions belges concernant les changements climatiques et la mobilité humaine.

En Irlande, le programme Irish Aid suit une politique internationale de développement intitulée A Better World, qui constate une exacerbation des catastrophes humanitaires et des répercussions sur les flux de migrations en raison des changements climatiques. Cette politique comprend un engagement à « mettre en œuvre les pactes mondiaux relatifs

51 Discours de la ministre des Affaires étrangères, Annalena Baerbock, lors de la réunion de haut niveau « Staying ahead of the curve: climate security and international law » (Conserver une longueur d'avance: sécurité climatique et droit international) en marge de l'Assemblée générale de l'ONU, <https://www.auswaertiges-amt.de/en/newsroom/news/-/2554276>, consulté le 4 avril 2023.

52 Voir : <https://www.auswaertiges-amt.de/en/newsroom/news/baerbock-berlin-climate-and-security-conference/2557368>, consulté le 4 avril 2023.

53 Assemblée générale des Nations Unies, « Report of the International Law Commission Seventy-second session » (Rapport de la Commission du droit international soixante-quinzième session) (26 avril-4 juin et 5 juillet-6 août 2021), https://legal.un.org/ilc/reports/2021/english/a_76_10_advance.pdf, consulté le 4 avril 2023.

54 Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes, <https://disasterdisplacement.org/about-us>, consulté le 4 avril 2023.

55 Voir : Houses of the Oireachtas, « Joint Committee on European Affairs - debate: Migration » (Commission mixte des affaires européennes — débat : Migration), 9 mai 2022 ; Houses of the Oireachtas, « Select Committee on European Affairs – debate: Migration » (Commission restreinte des affaires européennes — débat : Migration), 8 février 2022 ; Houses of the Oireachtas, « Joint Committee on Foreign Affairs and Defence - Women, Peace and Security: Engagement with the Irish Consortium on Gender Based Violence » (Commission conjointe des affaires étrangères et de la défense — Femmes, paix et sécurité : Dialogue avec le consortium irlandais sur la violence fondée sur le genre), 24 mai 2022, www.oireachtas.ie, consulté le 4 avril 2023.

56 Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), « Questionnaire on the on Human Rights and Climate Change Response of Ireland », (Questionnaire sur la réponse de l'Irlande aux droits de l'homme et au changement climatique) <https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/ClimateChange/Protection/Ireland.pdf>, consulté le 4 avril 2023.

57 Irish Aid, « Irish Aid at the UNFCCC 22nd Conference of the Parties (COP22) » (Irish Aid lors de la COP22 CCNUCC), 2016, <https://www.irishaid.ie/news-publications/news/newsarchive/2016/november/un-fccc-cop22/>, consulté le 4 avril 2023.

58 Voir : https://disasterdisplacement.org/wp-content/uploads/2019/10/17092019-TOR-PDD-Group-of-Friends-FINAL-ADOPTED-1_compressed.pdf, consulté le 4 avril 2023.

59 Le FMMD a été créé en 2006 et s'est réuni pour la première fois en Belgique en 2007. Il demeure le plus vaste processus informel, non contraignant et volontaire porté par les États, et réunit des experts de toutes les régions et de tous les pays, à tous les stades de développement économique, social et politique. Depuis sa création, le FMMD fonde son fonctionnement sur une méthode de travail participative unique en son genre, qui fait intervenir les États et des responsables politiques de divers horizons. De nombreux dirigeants issus d'un large panel d'organismes publics y participent. Voir : <https://www.gfmd.org/>, consulté le 4 avril 2023.

60 Information fournie par l'OCDE (et non le PCN français du REM).

61 AT, BE, DE, LU, NL, SE et SK.

62 L'expression « flux de migration mixte » renvoie au mouvement complexe de population migratoire qui inclut les réfugiés, les demandeurs d'asile, les migrants économiques et d'autres types de migrants, par opposition aux mouvements de population migratoire qui se composent intégralement d'une seule catégorie de migrants.

63 Voir : http://www.diplomatie.be/oda/comprehensive_approach_en.pdf, consulté le 4 avril 2023

aux migrations et aux réfugiés en vue de réaffirmer l'importance du régime international des réfugiés et de veiller à ce que les migrations soient plus sûres, ordonnées et régulières »⁶⁴.

Les Pays-Bas ont récemment publié une stratégie climatique internationale qui reconnaît l'importance des cadres et partenariats internationaux (Ex : Pacte mondial pour les migrations, Pacte mondial sur les réfugiés) dans la recherche de solutions pour les réfugiés, les déplacés internes et les catégories de migrants particulièrement vulnérables, notamment en conséquence de migrations induites par un changement climatique⁶⁵.

Au Luxembourg, un nouveau thème de financement « migration climatique » a été ajouté à la stratégie de financement international pour le climat en 2021 en vue de « soutenir les activités qui favorisent les migrations sûres et ordonnées »⁶⁶.

L'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (Swedish International Development Cooperation Agency - SIDA) traite les migrations et les déplacements comme une question transversale dans ses programmes de développement et d'aide humanitaire, y compris

lorsqu'il existe un lien avec le changement climatique. Le cadre politique global, qui pose les grandes orientations stratégiques de l'aide suédoise, considère que le changement climatique entraîne toujours plus de migrations forcées. La lutte contre les menaces environnementales et climatiques figure parmi les facteurs importants qui permettent d'améliorer les conditions de vie dans les pays d'origine et d'apporter une autre solution que la migration forcée. Par ailleurs, les questions liées aux déplacements et migrations climatiques ont été intégrées dans plusieurs stratégies géographiques et thématiques portant sur la coopération internationale de la Suède pour le développement (avec l'Ouganda, le Burkina Faso et l'Afghanistan, notamment).

En 2020, l'ONG lituanienne Diversity Development Group a publié une étude⁶⁷ sur la relation entre le changement climatique, les migrations et les droits de l'homme dans le contexte de l'Agenda 2030 pour le développement durable. L'étude souligne le soutien constant qu'apporte la Lituanie aux projets internationaux de développement visant à lutter contre le changement climatique dans les pays tiers. Elle constate en revanche le peu d'attention portée à l'adaptation aux effets du changement climatique, dont les migrations climatiques.

7. PROJETS ET INITIATIVES LIÉS AUX DÉPLACEMENTS ET MIGRATIONS CLIMATIQUES

Plusieurs pays membres du REM⁶⁸ ont signalé des projets et des initiatives portant sur les migrations climatiques, pour la plupart dans le domaine de la coopération internationale. La majorité s'attache à approfondir la préparation et la résilience des populations dans le cadre de la coopération pour le développement, souvent en combinaison avec des actions visant à réduire les effets des crises environnementales. En Autriche, ces projets ont pour but de renforcer la résilience des personnes vivant dans les pays en développement, en particulier les personnes vulnérables, face aux incidences des phénomènes météorologiques extrêmes, pour ainsi limiter les migrations forcées liées au climat (voir encadré 4).

Encadré 4 : Politique de coopération pour le développement portant sur les migrations climatiques en Autriche

La coopération autrichienne pour le développement (Austrian Development Cooperation - ADC) retient quatre axes pour contenir les migrations climatiques :

1) Réduire les émissions afin d'éviter que la crise environnementale ne s'aggrave : Par exemple, le projet « GET.pro – Transformational Advice » a pour but de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable (ODD) et de l'Accord de Paris sur le climat concernant les énergies renouvelables et le changement climatique (trois millions € de financement). La contribution 2022-25 au Fonds fiduciaire de partenariat pour l'énergie et l'environnement en Afrique de l'Est et australe (EEP Africa) est un autre exemple de projet ; il s'agit de soutenir le mécanisme de financement en faveur des énergies propres dans 15 pays du sud-est de l'Afrique (à hauteur de un million €).

2) Aider les populations à rester dans leur pays d'origine en renforçant leur résilience et en limitant les risques : Cette approche passe par l'investissement dans des domaines particulièrement exposés aux effets du changement climatique (Ex : eau, agriculture, préservation des écosystèmes, gestion durable des ressources) et la prise en compte du risque climatique dans tous les aspects de la planification du développement à l'échelon national. Exemple de projet : « Ensemble, espérons - Projet de résilience communautaire et institutionnelle au Liptako-Gourma », dont l'objectif est de contribuer à la consolidation ou à la création de mécanismes nationaux et transfrontaliers endogènes, inclusifs, pérennes et concertés pour le développement pacifique de la région (un million € de financement).

3) Donner les moyens aux populations d'éviter les catastrophes par une politique d'aménagement du territoire et d'affectation du foncier, une préparation aux catastrophes et leur détection rapide, assortis du renforcement des capacités institutionnelles concernées : Par exemple, le projet « Improving institutional and community capacities for inclusive and gender-sensitive disaster preparedness in Inhambane and Sofala » (Amélioration des capacités institutionnelles et communautaires pour une préparation aux catastrophes inclusive et tenant compte de la dimension de genre à Inhambane et Sofala) a pour but de réduire l'incidence des risques climatiques sur des collectivités ciblées des provinces d'Inhambane et de Sofala en renforçant leur résilience de manière inclusive et sensible aux différences entre les sexes, et en consolidant les capacités institutionnelles de réduction des risques de catastrophes (deux millions € de financement).

4) Aide et protection en faveur des personnes forcées à migrer : Orienter l'action sur les secours humanitaires, intégrés à une approche alliant aide humanitaire et coopération pour le développement, assortis le cas échéant de mesure d'atténuation des conflits et de consolidation de la paix (triple interaction).

64 Irish Aid, A Better World, 2019, p. 17, www.irishaid.ie/media/irishaid/aboutus/abetterworldirelandspolicyforinternationaldevelopment/A-Better-World-Irelands-Policy-for-International-Development.pdf, consulté le 4 avril 2023.

65 Voir : <https://www.rijksoverheid.nl/documenten/publicaties/2022/10/07/internationale-klimaatstrategie>, consulté le 4 avril 2023.

66 Voir : <https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/actualites/2021/07-juillet/26-fci-dieschbourg/Strategie-FCI.pdf>, p. 11, consulté le 4 avril 2023.

67 Voir : https://www.vbplatforma.org/uploaded_files/library/Klimato%20kaita,%20migracija,%20zmozogaus%20teises_DD_G_studija_2020.pdf, consulté le 4 avril 2023.

68 AT, BE, BG, CY, DE, NL et SE.

Par exemple : Le projet « Contribution au plan de réponse aux inondations au Pakistan 2022-2023 », mis en œuvre par le HCR pour apporter une aide d'urgence aux réfugiés et aux habitants des collectivités touchés par les inondations récentes, notamment des produits non alimentaires, une aide financière et des interventions de relèvement rapide (un million € de financement).

En Belgique, le PSP s'emploiera à agir sur les changements et migrations climatiques. Il prévoit un appui scientifique à la mission stratégique de la DGD concernant l'élaboration des politiques et la concertation, le positionnement dans les forums internationaux et les décisions de financement sur les programmes et projets de coopération pour le développement (voir encadré 5)⁶⁹.

Encadré 5 : Projets de coopération pour le développement en Belgique

Le projet « MIGRADAPT : Making Migration Work for Adaptation to Environmental Changes. A Belgian Appraisal » (Faire en sorte que les migrations fonctionnent pour l'adaptation aux changements environnementaux. Une évaluation belge.)⁷⁰, porté par l'Université libre de Bruxelles, l'Université d'Anvers, l'Université de Liège et le Musée royal de l'Afrique centrale, s'est déployé d'août 2018 à avril 2021 (avec le soutien d'Enabel). Il a mis l'accent sur les migrations récentes vers la Belgique en provenance de trois pays « vulnérables aux changements climatiques » : le Maroc, le Sénégal et la République démocratique du Congo (RDC). Cette étude transnationale comportait deux objectifs : i) analyser le rôle des facteurs environnementaux sur les flux classiques de migrants au cours de leurs trajets fragmentés et ii) comprendre les conditions socioéconomiques et politiques dans lesquels les migrants séjournant en Belgique peuvent soutenir l'adaptation et la résilience de leurs collectivités d'origine.

Le Portefeuille Thématique Climat Sahel (PTCS) (2022-2026) est un programme régional qui sera mis en œuvre au Mali, au Niger, au Sénégal et au Burkina Faso. Dans ce dernier pays, par exemple, le programme porte sur les régions (périurbaines et rurales) caractérisées par une forte concentration de populations déplacées, notamment dans la région Centre-Nord. Plutôt que de privilégier les déplacements dus au changement climatique, il intègre les mouvements climatiques dans le cadre plus large des déplacements actuels dans les pays du Sahel.

La Bulgarie et Chypre ont fait état de leur participation au projet « End Climate Change, Start Climate of Change » (Mettre fin au changement climatique, commencer le climat du changement)⁷¹, cofinancé par la Commission européenne dans le cadre du programme pour l'éducation et la sensibilisation aux problèmes de développement (Development Education and Awareness Raising - DEAR)⁷². Le projet entend sensibiliser les jeunes citoyens de l'UE aux migrations climatiques et leur faire comprendre qu'elles constituent l'un des plus grands enjeux de la mondialisation.

En Allemagne, plusieurs programmes et projets apportent un appui à des pays partenaires dans le contexte des déplacements et migrations climatiques. Par exemple, le Programme mondial

sur la mobilité humaine dans le contexte du changement climatique est mis en œuvre par la GIZ et financé par le ministère fédéral pour la coopération et le développement économiques (BMZ). Ses activités sont multiples : il promeut l'incorporation des migrations climatiques dans les plans d'action nationaux contre le changement climatique, soutient l'élaboration de directives pour la relocalisation planifiée volontaire dans le contexte des changements climatiques et des catastrophes, et contribue au renforcement des capacités de modélisation et de prévision. La coopération allemande pour le développement a été en mesure d'accompagner ses partenaires dans la création de groupes de travail techniques et la préparation de documents stratégiques, comme le Plan stratégique sur la mobilité humaine dans le contexte du changement climatique par la commission de l'organisation des États de la Caraïbe orientale - OECO (OECS - Organisation of Eastern Caribbean States Commission).

Aux Pays-Bas, l'Initiative de sécurité planétaire (Planetary Security Initiative - PSI)⁷³ est un pôle de connaissances international lancé en 2015 par le ministère néerlandais des Affaires étrangères pour faciliter les discussions avec les responsables politiques internationaux sur les risques de sécurité liés au climat. Les migrations climatiques figurent parmi les thèmes abordés dans les études de cette initiative (PSI).

La France prépare une nouvelle stratégie sur les migrations et le développement qui comprendra une composante sur les déplacements forcés dus à l'environnement. Elle établira cependant une distinction entre migrations environnementales et migrations climatiques, sans s'attacher aux mouvements directement liés au changement climatique (qui ne sont pas toujours clairement identifiables).

En Suède, la SIDA soutient plusieurs programmes et initiatives sur les déplacements et migrations climatiques (voir encadré 6).

Encadré 6 : Projets de coopération pour le développement en Suède

La SIDA soutient plusieurs programmes et initiatives sur les déplacements et migrations climatiques :

- Financement de l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire en vue de mener des recherches sur les déplacements et migrations climatiques ;
- Financement de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture au Burkina Faso afin d'améliorer la résilience face aux chocs climatiques et d'accroître la capacité de production alimentaire au sein des populations vulnérables, dont les déplacés internes ;
- Financement du dispositif régional pour la résistance à la sécheresse et la viabilité (Drought Disaster Resilience and Sustainability Initiative - IDDRSI) de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (Intergovernmental Authority on Development - IGAD) en 2021. L'IDDRSI s'efforce de résoudre l'insécurité alimentaire dans la Corne de l'Afrique, un problème qui a des répercussions sur les déplacements climatiques ;
- Soutien à l'Act Church of Sweden qui s'est rapprochée d'une organisation de la société civile en Amérique centrale (Red Jesuita Con Migrantes) pour lutter contre les causes climatiques des migrations non volontaires en proposant des formations à de nouvelles méthodes agricoles ;
- Analyse bibliographique sur les migrations climatiques ;

69 Avec le PSP, la DGD entend créer des réseaux de coopération pérennes, produire différents types d'appuis et de documents scientifiques (études originales, revue des recherches existantes, éléments de réponse aux questions politiques, formation, informations pour des missions dans les pays partenaires ou auprès d'institutions internationales, contributions à des plateformes thématiques pertinentes, participation à des évaluations, etc.).

70 Voir : http://www.belspo.be/belspo/brain-be/projects/FinalReports/MIGRADAPT_FinRep.pdf, consulté le 4 avril 2023.

71 Voir : <https://climateofchange.info/about-the-project/>, consulté le 4 avril 2023.

72 Voir : <https://climateofchange.info/development-education-and-awareness-raising-programme/>, consulté le 4 avril 2023.

73 PSI, « What is the Planetary Security Initiative (PSI)? » (Qu'est-ce que l'initiative sur la sécurité de la planète?), <https://www.planetarysecurityinitiative.org/about-psi>, consulté le 4 avril 2023.

■ Analyse multidimensionnelle de la pauvreté au Bangladesh, qui a montré que le changement climatique induit des migrations en raison de son incidence sur les moyens de subsistance et le logement ;

■ Analyse multidimensionnelle de la pauvreté au Mozambique qui a montré que l'exposition à des phénomènes météorologiques extrêmes était une cause fréquente de migrations massives.



8. PERSPECTIVES

Les déplacements et migrations causés par les catastrophes, le changement climatique et la dégradation de l'environnement exposent les individus et les sociétés à de grands risques. Selon des études récentes du JRC, des millions d'Africains, notamment ceux des pays moins développés, pourraient pâtir du changement climatique d'ici 2070⁷⁴. Le Pacte mondial des Nations Unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières décrit les interactions entre les changements climatiques et les facteurs de migration. Dans le rapport Groundswell, la Banque mondiale avertit qu'à l'horizon 2050, 216 millions de personnes dans six régions du monde pourraient être forcées à se déplacer sous l'effet du changement climatique⁷⁵.

Si certains experts et dirigeants politiques remettent en question les estimations quantitatives de l'ampleur possible des déplacements et des migrations, prônant une vue plus nuancée du lien entre migrations et changements climatiques, la fréquence et l'intensité des déplacements dus à l'évolution du climat et aux phénomènes météorologiques extrêmes s'observent déjà sur toute la planète. Cela est particulièrement le cas à la suite d'événements soudains qui obligent les personnes à partir, comme lors des inondations tragiques qui ont frappé le Pakistan en 2022, provoquant plus de 33 millions de déplacés internes⁷⁶. L'Europe, qui subit un réchauffement rapide, à des températures supérieures à la moyenne mondiale, a fait face ces dernières années à de grands feux de forêt en Méditerranée, ainsi que des intempéries exceptionnelles et des tornades⁷⁷.

Dès l'année 2009, Antonio Guterres a indiqué que le changement climatique allait « devenir le facteur majeur pour les déplacements de population, tant au sein des pays qu'au-delà des frontières nationales », soulignant la nécessité de se préoccuper de l'inexistence de protection pour les populations forcées à fuir⁷⁸. La Convention de 1951 n'accorde pas le statut de réfugiés aux personnes déplacées pour des raisons environnementales ; et dans son rapport annuel de 2018, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a de nouveau confirmé les lacunes relatives à la protection des personnes franchissant des frontières en raison des changements climatiques. Le rapport recommandait aux États de « promouvoir et élargir les modalités d'accès à une mobilité sûre, régulière, digne et réalisable qui respecte et protège

les droits des personnes touchées par les changements climatiques, notamment par la mise en place de mécanismes spécifiques de protection »⁷⁹.

La note de synthèse confirme que le changement climatique est largement reconnu comme l'un des principaux enjeux sociétaux au niveau mondial ayant une incidence sur les migrations⁸⁰, mais qu'à ce stade, les cadres juridiques européens et internationaux n'en font pas un motif de protection internationale⁸¹. De plus, très peu de pays membres du REM et de l'OCDE prévoient dans leur droit national un statut juridique particulier ou un dispositif de protection destiné aux personnes déplacées à la suite de catastrophes, ou proposent une autre forme de protection. Le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a récemment adopté une décision non contraignante qui reconnaît pour la première fois la possibilité des effets du changement climatique au regard des obligations de non-refoulement des États qui souhaitent renvoyer les migrants⁸². À la lumière du droit international relatif aux droits de l'homme, cette décision non contraignante pourrait servir de référence dans de futurs arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) ou la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Si ces deux instances ont déjà pris position dans plusieurs dossiers ayant trait à l'environnement, elles n'ont pas encore eu à se prononcer sur des décisions de retour liées au changement climatique⁸³.

Dans ce contexte, la présente note de synthèse montre que le changement climatique et la dégradation de l'environnement, ainsi que leurs effets sur les mouvements migratoires, tiennent une place toujours plus grande dans les débats et les initiatives d'un nombre croissant de pays membres du REM et de l'OCDE, que ce soit dans le cadre de leurs politiques globales axées sur la coopération pour le développement et l'aide humanitaire et/ou à la faveur de projets et d'initiatives menés avec les pays d'origine. En outre, de plus en plus de pays examinent ou commandent des études sur le phénomène des migrations climatiques (par des instituts et organes de recherche nationaux). L'action politique peut enfin passer par une collaboration plus poussée avec les pays tiers en vue d'améliorer la résilience et la préparation des populations locales et de contrer les effets des changements climatiques dans les régions qui en pâtissent le plus.

74 JRC, « Population exposure and migrations linked to climate change in Africa » (Exposition de la population et migrations liées au changement climatique en Afrique), 2021, voir : <https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC126594>, consulté le 4 avril 2023.

75 Commission européenne, « Addressing displacement and migration related to disasters, climate change and environmental degradation » (Lutte contre les déplacements et les migrations liés aux catastrophes, au changement climatique et à la dégradation de l'environnement), SWD(2022) 201 final ; voir : https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/swd_2022_displacement_and_migration_related_to_disasters_climate_change_and_environmental_degradation.pdf, consulté le 4 avril 2023.

76 HCR, Urgence inondations au Pakistan, 2022, voir : <https://www.unhcr.org/ph/pakistan-floods-emergency>, consulté le 19 avril 2023.

77 Voir : https://www.internal-displacement.org/sites/default/files/publications/documents/IDMC_GRID_2022_LR.pdf, consulté le 19 avril 2023.

78 Relief Web, « Climate change could become the biggest driver of displacement: UNHCR chief » (Le changement climatique pourrait devenir le principal moteur des déplacements: Chef du HCR), communiqué de presse du 16 décembre 2009, voir : <https://reliefweb.int/report/world/climate-change-could-become-biggest-driver-displacement-unhcr-chief>, consulté le 19 avril 2023.

79 HCR, « Moyens de combler les lacunes en matière de protection des droits de l'homme dans le contexte des migrations et des déplacements de personnes d'un pays à un autre en raison des effets néfastes soudains ou lents des changements climatiques et sur les moyens de mise en œuvre de plans d'adaptation et d'atténuation dont les pays en développement ont besoin pour combler ces lacunes », rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général, 2018, voir : https://undocs.org/Home/Mobile?Final_Symbol=A%2FHRC%2F38%2F21&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False, consulté le 19 avril 2023.

80 Commission européenne, communication sur un « Nouveau pacte sur la migration et l'asile », COM/2020/609 final, voir : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52020DC0609>, consulté le 24 février 2023. Autres références : Commission européenne, « Climate change, environmental degradation, and migration », SWD(2013) 138 final, voir : <https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/0e73a743-6f94-40cc-88d5-d6eb53df2274>, consulté le 4 avril 2023 ; Commission européenne, « Forging a climate-resilient Europe - the new EU Strategy on Adaptation to Climate Change », COM(2021) 82 final, voir : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/angement-climatique,d%C3%A9gradation-de-l'environnement-et-migration/content/EN/TXT/HTML/?uri=CELEX:52021SC0025&from=EN>, consulté le 24 février 2023 ; Commission européenne, « Pacte vert pour l'Europe », voir : <https://eur-lex.europa.eu/EN/legal-content/summary/european-green-deal.html>, consulté le 19 avril 2023 ; Commission européenne, « Addressing displacement and migration related to disasters, climate change and environmental degradation » (Lutte contre les déplacements et les migrations liés aux catastrophes, au changement climatique et à la dégradation de l'environnement), SWD(2022), 201 final, voir : https://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/swd_2022_displacement_and_migration_related_to_disasters_climate_change_and_environmental_degradation.pdf, consulté le 24 février 2023. Veuillez vous reporter à l'introduction pour obtenir une vue d'ensemble.

81 Voir la directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile (2011/95/UE), la directive relative à la protection temporaire (2001/55/CE) et la directive retour (2008/115/CE).

82 Ioane Teitiota v New Zealand (advance unedited version), CCPR/C/127/D/2728/2016, Comité des droits de l'homme des Nations Unies (HCR), 7 janvier 2020, <https://www.refworld.org/cases,HRC,5e26f7134.html>, consulté le 4 avril 2023.

83 Delval, E., « From the U.N. Human Rights Committee to European Courts: Which protection for climate-induced displaced persons under European Law? » (Du Comité des droits de l'homme des Nations unies aux juridictions européennes : Quelle protection des personnes déplacées d'origine climatique en vertu du droit européen?) EU Migration Law Blog, 2020, voir : <https://eumigrationlawblog.eu/from-the-u-n-human-rights-committee-to-european-courts-which-protection-for-climate-induced-displaced-per-sons-under-european-law/>, consulté le 20 avril 2023.

Traduction

La traduction en français a été réalisée par le Point de contact français du REM.

Rester en contact avec le REM

Site internet du REM : <http://ec.europa.eu/emn>

Page LinkedIn du REM : <https://www.linkedin.com/company/european-migration-network>

Compte Twitter du REM : <https://twitter.com/emnmigration>

Points de contact nationaux du REM

Allemagne : <https://www.bamf.de/EN/Themen/EMN/emn-node.html>

Autriche www.emn.at/en/

Belgique www.emnbelgium.be

Bulgarie www.emn-bg.com

Croatie <https://emn.gov.hr/>

Chypre www.moi.gov.cy/moi/crmd/emnncpc.nsf/home/home?opendocument

Danemark www.justitsministeriet.dk/n

Espagne <https://extranjeros.inclusion.gob.es/emnSpain/>

Estonie www.emn.ee

Finlande www.emn.fi/in_english

France <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Europe-et-International/Le-reseaeuropeen-des-migrations-REM3/Le-reseaeuropeen-des-migrations-REM2>

Grèce <http://emn.immigration.gov.gr/en/>

Hongrie www.emnhungary.hu/en

Irlande www.emn.ie

Italie www.emnitalynpc.it

Lettonie www.emn.lv/en/home/

Lituanie www.emn.lt/en/

Luxembourg <https://emnluxembourg.uni.lu/>

Malte <https://emn.gov.mt/>

Pays-Bas www.emnetherlands.nl

Pologne <https://www.gov.pl/web/europejska-siec-migracyjna>

Portugal <http://rem.sef.pt>

République slovaque <https://emn.sk/en/>

République tchèque www.emncz.eu

Roumanie <https://www.mai.gov.ro/>

Slovénie <https://emm.si/en/>

Suède <http://www.emnsweden.se/>

Norvège <https://www.udi.no/en/statistics-and-analysis/european-migration-network---norway>

Géorgie https://migration.commission.ge/index.php?article_id=1&clang=1

République de Moldavie <https://bma.gov.md/en>

Ukraine <https://dmsu.gov.ua/en-home.html>

Monténégro <http://www.mup.gov.me/>

Arménie <https://migration.am/?lang=en>